

L'an deux mille vingt-deux, le 28 octobre 2022, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle ont été convoqués par M. ROY Sébastien, maire pour le 8 novembre 2022 à 20 h 30.

Ordre du jour :

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation des délibérations du 4 octobre 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Révision du loyer du locatif dit « Petit Gîte »
- 5 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »
- 6 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue
- 7 – Convention d'occupation précaire pour les terrains cadastrés AC 130, 131 et 132
- 8 – Estimation pour la réparation des candélabres vandalisés en septembre – synthèse des prestations
- 9 – Dissolution de la régie pêche
- 10 – Acceptation d'un don fait à la commune suite à la dissolution du comité des fêtes
- 11 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue
- 12 – Décision Modificative
- 13 – Révision des tarifs pour l'année 2023
- 14 – Dérogation aux règles d'urbanisme pour une demande de certificat d'urbanisme
- 15 – Réflexion sur le projet de salle de convivialité au terrain de football
  
- 16 – Questions diverses

Sébastien ROY, Maire

### Séance du 8 novembre 2022

Nombre de conseillers  
En exercice : 10  
Présents : 8  
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux  
le : 8 novembre 2022

Le conseil municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salle dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROY Sébastien, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2022

PRESENTS : Mmes JAUD, KAPPELHOFF,  
Ms GUERIN, BURCELOT, GABORIAU, BREMAND,  
CORMIER, ROY

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes DIGUET, PHELIPPEAU

Secrétaire de séance : M. GABORIAU

2022 – 09 - 01 – Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, M. GABORIAU est nommé secrétaire de séance.

2021 – 09 -02 – Arrêt du procès-verbal du 4 octobre 2022

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 8 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022 a été transmis par mail le 20 octobre 2022 à Mmes et Ms les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ARRETE le procès-verbal du 4 octobre 2022.

2022 – 09 – 03 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal conformément à la délibération n° 2020-07-06 du 21 juillet 2020

ANNÉE 2022				
Nature de la décision				
Description	Décision	Date	Montant	
2022-129	Achat petit équipement	Tract agri brico pro	30/09/2022	55,15 € TTC
2022-130	Réparation tracteur	Auguin mécanique	30/09/2022	2 675,46 € TTC
2022-131	Paie Molinari Léa août	CDG	30/09/2022	834 ,95 € TTC
2022-132	Assurance statutaire contribution CDG Ircantec	CDG	30/09/2022	2 ,21 € TTC
2022-133	Assurance statutaire contribution CDG CNRACL	CDG	30/09/2022	84,66 € TTC
2022-134	RGPD DPO Prestation Annuelle	E-COLLECTIVITES	30/09/2022	270,00 € TTC
2022-135	Achat carburant	CPO	13/10/2022	1 224,88 € TTC
2022-136	Achat divers	Tract agri Brico pro	13/10/2022	143,70 € TTC
2022-137	Achat fournitures admini	SAS BOUTIN	13/10/2022	142 ,48 € TTC
2022-138	Refacturation énergie pour EP	SyDEV	13/10/2022	346,83 € TTC
2022-139	Maintenance matériel Informatique	ALYATIS	13/10/2022	126,00 € TTC
2022-140	Assurance tracteur	Groupama	13/10/2022	256,62 € TTC
2022-141	Assurance peugeot	Groupama	13/10/2022	415,05 € TTC
2022-142	Assurance tracteur tond.	Groupama	13/10/2022	81,70 € TTC
2022-143	Confection bulletins Salaire 3 <sup>ème</sup> TR	CDG	13/10/2022	140 ,40 € TTC
2022-144	Facture téléphone mairie	LINKT	13/10/2022	12,00 € TTC
2022-145	Facture internet fibre	LINKT	13/10/2022	360,00 € TTC
2022-146	Taxes foncières 2022	Service des Impôts	13/10/2022	1 788,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, prend acte des décisions prises par M. le Maire.

2022 – 09 - 04 – Révision du loyer du locatif dit « Petit Gîte »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Petit Gîte » en fonction de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\underline{240,00 \times 136.27} = 248,38 \text{ € soit une augmentation de } 3.49 \%$$

131.67

Au montant de ce loyer, s'ajoute un montant de charges de 40,00 € par mois pour les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Petit Gîte » de 2,48 % soit une augmentation de 5,95 €. Le loyer du locatif du Petit Gîte passera à **245,95 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**
- D'augmenter les charges locatives qui passeront de **à 50,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

2022 – 09 - 05 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » en fonction de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{274,24 \times 136,27}{131,67} = 283,81 \text{ € soit une augmentation de } 3,49 \%$$

Au montant de ce loyer, s'ajoute un montant de charges de 60,00 € par mois pour les frais d'électricité et d'eau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif dit « Grand Gîte » de 2,48 % soit une augmentation de 6,80 €. Le loyer du locatif du Petit Gîte passera à **281,04 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**
- D'augmenter les charges locatives qui passeront de **à 70,00 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

2022 – 09 - 06 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à augmenter le loyer du locataire du 61 Grand'Rue en fonction de l'IRL du 3<sup>ème</sup> trimestre, comme indiqué dans son contrat de location :

$$\frac{383,00 \times 136,27}{131,67} = 396,37 \text{ € soit une augmentation de } 3,49 \%$$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter le loyer du locataire du locatif du 61 Grand'Rue de 2,48 % soit une augmentation de 9,50 €. Le loyer du locatif du 61 Grand'Rue passera à **392,50 € à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.**

Le 8 novembre 2022

2022 – 09 - 07 – Convention d'occupation précaire pour les terrains cadastrés AC 130, 131 et 132

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Laurent-de-la-Salle est propriétaire des terrains cadastrés AC 130, 131 et 132 d'une contenance de 2 ha 49 a 50 ca.

Il leur propose de faire entretenir ces terrains à un agriculteur de la commune, M. GUÉRIN Cyril représentant le GAEC LE MATLEOT. M. le Maire propose de lui établir une convention d'occupation précaire pour l'exploitation des dits terrains pour la période du 29/09/2022 au 29/09/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public moyennant une indemnité annuelle de 250,00 €.
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022 – 09 - 08 – Estimation pour la réparation des candélabres vandalisés en septembre – synthèse des prestations

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux vandalismes du 3 septembre sur les candélabres de la commune, le SyDEV a réalisé une synthèse des prestations techniques et financières pour procéder aux réparations.

Le montant des prestations est estimé à 9 975,00 €. L'assurance prend une partie à charge mais ne prend pas le remplacement des câbles enterrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE donner suite à cette opération
- AUTORISE M. le Maire à signer la synthèse des prestations.

2022 – 09 - 09 – Dissolution de la régie pêche

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 0 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposée à ces agents ;  
Vu la délibération du 5 octobre 2021 autorisant la création de la régie de recettes pour la pêche dans le plan d'eau communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- La suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la vente des tickets pour la pêche dans le plan d'eau communal,
- Que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Que M. le Maire et le comptable du trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

2022 – 09 - 10 – Acceptation d'un don fait à la commune suite à la dissolution du comité des fêtes

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les membres du Comité des Fêtes ont souhaité faire don à la commune de l'argent restant en caisse suite à la dissolution de l'association soit un montant de 5 150,08 € (cinq mille cent cinquante euros et huit centimes) sans condition d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'assemblée de dissolution du Comité des Fêtes en date du 5 octobre 2022

- ACCEPTE le don du Comité des fêtes à la commune, d'un montant de 5 150,08 €
- AUTORISE M. le maire à signer tous documents et actes relatifs à cette affaire et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2022 – 09 - 11 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue

Monsieur le Maire rappelle la décision du 14 juin 2022 de remplacer la chaudière à fuel du locatif du 61 Grand'Rue par une pompe à chaleur. Il donne lecture des différents devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE :

- De retenir l'entreprise Ets Jean Plantinet pour effectuer ces travaux pour un montant de 14 350,04 € HT.
- AUTORISE M ; le Maire signer le devis et procéder ultérieurement au paiement et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

2022 – 09 - 12 – Décision Modificative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

**CRÉDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132		Immeubles de rapport	+ 8 000,00 €
			<b>Total</b>	<b>+ 8 000,00 €</b>

**CRÉDITS A RÉDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2151		Réseaux de voirie	- 8 000,00 €
			<b>Total</b>	<b>- 8 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote de virement de crédits, ci-dessus énoncés sur le budget de l'exercice 2022.

2022 – 09 - 13 – Révision des tarifs pour l'année 2023

Monsieur le Maire propose de revoir la tarification des locations pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs 2023 et par conséquent les tarifs suivants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Grande Salle	
	C	HC
Vin d'honneur	35 €	35 €
Location	80 €	100 €
Chauffage (du 15/10 au 30/04)	25 €	25 €
Vaisselle	20 €	20 €

La salle est mise à disposition à compter de la veille de la manifestation jusqu'au lendemain soir de la manifestation moyennant une redevance supplémentaire de chauffage pour le 2<sup>ème</sup> jour en période d'hiver sauf si les clés sont remises avant 10 heures.

TARIF POUR LA VAISSELLE CASSÉE				
	VERRES	COUVERTS	ASSIETTES	TASSES
<b>TARIFS</b>	<b>1,00 €</b>	<b>0,50 €</b>	<b>1.50 €</b>	<b>1,00 €</b>



La commune possède un percolateur. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que lors de la location de la salle, ce dernier sera mis gratuitement à disposition des associations, une location de 5 € sera réclamée aux particuliers.

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs des concessions dans le cimetière et dans l'espace cinéraire et d'appliquer les tarifs fixés par délibération en date du 8 décembre 2009.

2022 – 09 – 14 – Dérogation aux règles d'urbanisme pour une demande de certificat d'urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de certificat d'urbanisme a été faite en vue de savoir si le bâtiment construit sur la parcelle D 809 (3270 m<sup>2</sup>) au lieu-dit « La Tour » peut être rénové en vue d'y réaliser une maison d'habitation.

Monsieur le Maire, favorable à ce projet souhaitait délibérer pour soutenir la demande.

Considérant l'information du service instruction disant

- que l'article L111-4-1° du code de l'urbanisme autorise le changement de destination des constructions existantes situées hors des parties urbanisées de la commune ;
- que le terrain du projet est desservi en eau et électricité et le bâtiment est en bon état ;
- que le projet peut donc être autorisé

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer pour soutenir ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette information.

2022 – 09 – 15 – Réflexion sur le projet de la salle de convivialité au terrain de football

Monsieur le Maire donne un compte-rendu de la réunion de ce matin avec la personne chargée de réaliser l'étude de faisabilité. Le budget prévu pour ce projet serait insuffisant mais il faut attendre la remise de ladite étude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette information.

2022 – 09 - 16 – Questions diverses

- 1) Une sortie voirie est prévue le mardi 2 décembre à 14 h 00.
- 2) Le Conseil Municipal réfléchit à l'installation d'illuminations pour les fêtes de fin d'année soit en mettre à la mairie, l'église et l'atelier du 15 décembre au 15 janvier.
- 3) M. le Maire rappelle l'idée de mettre un sens unique à La Goupillaire. Les riverains n'étant pas favorables à cet aménagement, une réflexion va être menée pour l'installation d'une glace.
- 4) Suite au comptage réalisé à La Sauvagère, le département va étudier la mise en place de panneaux signalant l'entrée dans le lieu-dit.

SAINT-LAURENT DE LA SALLE

Le 8 novembre 2022

- 5) Le conseil municipal organise la manifestation « Noël des enfants ».
- 6) Le conseil municipal organise la commémoration du 11 novembre.
- 7) M. le Maire donne le compte-rendu de la marche « octobre Rose » organisée par le pôle de proximité.
- 8) La prochaine réunion de conseil est fixée au mardi 13 décembre.

La séance est close à 22 H 35

Comportant les délibérations suivantes

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation des délibérations du 4 octobre 2022
- 3 – Compte-Rendu des décisions prises par M. le Maire
- 4 – Révision du loyer du locatif dit « Petit Gîte »
- 5 – Révision du loyer du locatif dit « Grand Gîte »
- 6 – Révision du loyer du 61 Grand'Rue
- 7 – Convention d'occupation précaire pour les terrains cadastrés AC 130, 131 et 132
- 8 – Estimation pour la réparation des candélabres vandalisés en septembre – synthèse des prestations
- 9 – Dissolution de la régie pêche
- 10 – Acceptation d'un don fait à la commune suite à la dissolution du comité des fêtes
- 11 – Remplacement du chauffage du 61 Grand'Rue
- 12 – Décision Modificative
- 13 – Révision des tarifs pour l'année 2023
- 14 – Dérogation aux règles d'urbanisme pour une demande de certificat d'urbanisme
- 15 – Réflexion sur le projet de salle de convivialité au terrain de football
- 16 – Questions diverses

Actes certifiés exécutoires

Réception par le Sous-Préfet : le 14 novembre 2022

Publication : le 14 novembre 2022

<b>CONSEILLERS MUNICIPAUX</b>	<b>PRÉSENCE</b>
M. ROY Sébastien	Présent
M. GUERIN Didier	Présent
Mme JAUD Céline	Présent
M. BURCELOT Cyrille	Présent
M. GABORIAU Charly	Présent

SAINT-LAURENT DE LA SALLE  
Le 8 novembre 2022

№ 2022, 42



Mme KAPPELHOFF Laura	Présent
Mme PHELIPPEAU Patricia	Absente
M. BRÉMAND Jacky	Présent
M. CORMIER Jean-Charles	Présent
Mme DIGUET Stécy	Absente

Fait à Saint-Laurent-de-la-Salle, le 10 novembre 2022

Le Maire  
Sébastien ROY

Le Secrétaire de séance,  
Charly GABORIAU